PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023

<u>Présents (absents excusés):</u> M. PARIOST, Mme GHIRARDI, M. LASSAUSAIE, M. CIMETIERE, Mme SEIGNEUR, M. BALMONT, Mme OBERGER, Adjoints

Mme—PLACE, Mme—BONIN-BRESSON, M. GEELEN, Mme MONTAGNON, M. PIFFAUT, Mme WISNIEWSKI, M. DECRENISSE, Mme FACY, M. PICHON, Mme CARRE, M. CESAR, Mme-VERAUD, M-SAIGNANT, Mme-WOLF, M. BAZIN, Mme BONHOMME

<u>Absents excusés (pouvoirs)</u>: Mme WISNIEWSKI à M. PARIOST, Mme OBERGER à Mme GHIRARDI, Mme PLACE à Mme BONHOMME, Mme BONIN-BRESSON à M. GEELEN, M. PIFFAUT à M. CIMETIERE, M. CESAR à Mme CARRE

Secrétaire de séance : M. LASSAUSAIE

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 2 octobre 2023, qui a été transmis au conseil municipal.

I. Rapport d'activité annuel 2022 du Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées

M. PARIOST présente à l'Assemblée le rapport annuel 2022 établi par le Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2022 présenté et transmis en amont de ce conseil municipal.

II. Décision modificative (DM) n°2 : Budget Commune

M. le Maire rappelle que les prévisions inscrites au budget primitif (qui ont été votées fin mars 2023) peuvent être modifiées en cours d'exercice par le conseil municipal par le vote de décisions modificatives.

Des mouvements de crédits budgétaires (prévisions de dépenses) sont nécessaires sans augmentation du montant total du budget 2023. Il s'agit de changements d'imputations entre chapitres au sein de la section de fonctionnement pour permettre l'exécution budgétaire de délibérations adoptées précédemment et de décisions intervenues en cours d'année : l'animation du service accueil de loisirs ados par le centre social Cap Générations (coût annuel de 6456€), augmentation de la valeur du point au 1^{er} juillet 2023, régime indemnitaire du personnel (RIFSEEP), augmentation du personnel et heures complémentaires au restaurant municipal depuis la rentrée (plus d'élèves accueillis et réorganisation du restaurant municipal).

Ainsi il est proposé au conseil municipal de modifier la répartition des crédits budgétaires, dans la section de fonctionnement, en diminuant le chapitre 011 (charges à caractère général) et en augmentant le chapitre 012 (charges de personnel) et le chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Q-80812 : Energie - Électricité	35 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	36 500.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-8411 : Personnel titulaire	9,00 €	28 320.90 €	0.00 €	0.00 €
D-5413 : Personnel non titulaire	0.00 €	3 580.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00€	30 000.00€	0.00€	0.00€
D-8574 : Subvention de fonctionnement aux associations et autres	0.00€	8 500,00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00€	6 500.00€	0.00€	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	36 500.00€	36 500.00€	0.00€	0.00€
INVESTISSEMENT	N. S.			
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reponé	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 801 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total Général	0.00€		0,00€	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des voix exprimées valide la décision modificative comme présentée ci-dessus.

III. Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs

Il est rappelé au Conseil municipal que les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les 5 ans par roulement.

Le recensement se fait sous la responsabilité de l'Etat. La réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE.

La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'INSEE. Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent, à ce titre, une dotation forfaitaire de l'Etat.

M le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population se déroulera sur le territoire de la commune du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. Les enquêtes de recensement seront effectuées par des agents recenseurs affectés à cette tâche et recrutés par la commune.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération étant de la seule responsabilité de la commune, M le Maire demande au conseil municipal de fixer les conditions de rémunération de ces agents :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

AUTORISE M le Maire à procéder au recrutement des 5 agents chargés des opérations de recensement sur tout le territoire de la commune,

FIXE la rémunération brute des agents recenseurs comme ci-dessous :

- 1 € par feuille de logement renseignée
- 2 € par bulletin individuel rempli
- 45 € par séance de formation
- 80 € remboursement forfaitaire des frais de déplacement

PRECISE que cette dépense sera prévue au budget primitif 2024

AUTORISE M le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document se rapportant aux opérations de recensement sur la commune.

IV. Acquisition de parcelles sise à l'euro symbolique en vue de régularisations d'alignements Montpiollier

M. le Maire informe le conseil municipal de l'intention de Mme Anne BROCHEMIN, Mme Elisabeth BROCHEMIN et M. Stéphane BROCHEMIN, propriétaires des parcelles situées Chemins de Fromentin, Sanville et Folliozan (de part et d'autre du chemin de Montpiollier), à Chasselay, correspondant à des alignements de voirie, de vendre ces dernières à la Commune pour le prix d'un euro symbolique. Lesdites parcelles sont cadastrées en section D, n°1251 (1a30ca), 1257 (2a7ca), 1273 à 1276 (15ca, 1a78ca, 6ca, 14ca), 1413 (1a33ca) et 1415 (24ca).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

APPROUVE l'acquisition par la Commune, à l'euro symbolique, des parcelles présentées cidessus auprès desdits propriétaires,

AUTORISE M. le maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur, soit la Commune,

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la Commune de Chasselay.

V. Remboursement de frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial pour un déplacement à Paris dans le cadre du Congrès National du réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (5 et 6 décembre 2023)

M le Maire informe le Conseil municipal de la participation de Mesdames Josiane SEIGNEUR et Laurence BONHOMME au Congrès National du réseau Francophone des Villes Amies des Aînés les 5 et 6 décembre 2023 à Paris.

M le Maire explique que l'article L 2123-18 du CGCT dispose que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, correspondant à

des missions précises que le Conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres, maire, adjoint ou conseiller municipal.

L'article R.2123-22-1 du CGCT prévoit que le remboursement forfaitaire des frais de séjour (hébergement et restauration) s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret en vigueur (décret 2006-781 du 3 juillet 2006). Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées.

Le remboursement des frais de transport est lui calculé selon le barème fixé par l'arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques.

Il est proposé que les frais de missions de Mesdames Josiane SEIGNEUR et Laurence BONHOMME pour se rendre au Congrès National du réseau Francophone des Villes Amies des Aînés leur soient remboursés dans le cadre de ce mandat spécial et ponctuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants – à la majorité des voix exprimées :

DECIDE l'octroi d'un mandat spécial à Mesdames Josiane SEIGNEUR et Laurence BONHOMME pour un déplacement à Paris dans le cadre du Congrès National du réseau Francophone des Villes Amies des Aînés qui se tient les 5 et 6 décembre 2023,

DECIDE de prendre en charge les frais de mission, ainsi que les frais d'inscriptions, pour se rendre au congrès, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.

VI. Convention pour la réalisation d'une intervention AGIROUTE Seniors par l'AGIR abcd

L'association AGIR abcd RHONE propose un protocole d'accord pour la réalisation d'une intervention « AGIROUTE Seniors pour une conduite sécurisée et citoyenne » le 23 novembre 2023. Cette action de prévention d'une durée de 2h30 s'élève à 200€ au titre des frais de gestion, d'assurance et de déplacement.

Il est proposé de demander auprès des participants une participation forfaitaire individuelle de 5€ par chèque bancaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

AUTORISE M le Maire à signer le protocole d'accord tel que décrit,

ACCEPTE que les participants versent 5€ au titre de leur participation individuelle par chèques et titre de recettes émis par la Commune.

VII. Passage de la vitesse à 30 km/h de tout le village

M le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'une « zone 30 » dans les limites de l'agglomération.

M le Maire expose qu'au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré par l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales, le maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération, fixée à 50 km/h par l'article R. 413-3 du code de la route.

Ainsi, la création de zones de circulation particulière entraîne l'application de nouvelles limites de vitesse réglementaires (respectivement 30km/h) conformément à l'article R. 110-2 du code précité. Ces mesures doivent être fondées sur un arrêté motivé pris par le maire après, le cas échéant, consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée et, s'il s'agit d'une route à grande circulation, après avis conforme du préfet.

La circulation intense et le non-respect des limitations de vitesse constatés en agglomération représentent un danger pour les piétons.

Afin de ralentir le trafic et d'accroître la vigilance des conducteurs, M le Maire propose la création d'une « zone 30 » limitant la vitesse à 30 km/h.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 0 voix pour, 8 abstentions : M. PARIOST, Mme WISNIEWSKI (pouvoir donné à M. PARIOST), Mme GHIRARDI, Mme OBERGER (pouvoir donné à Mme GHIRARDI), M. LASSAUSAIE, M. CIMETIERE, M. PIFFAUT (pouvoir donné à M. CIMETIERE), M. GEELEN,

12 contre : Mme SEIGNEUR, M. BALMONT, Mme BONIN-BRESSON (pouvoir donné à M. GEELEN), Mme MONTAGNON, Mme PLACE (pouvoir donné à Mme MONTAGNON), M. DECRENISSE, Mme FACY, M. PICHON,

Mme CARRE, M. CESAR (pouvoir donné à Mme CARRE), M. BAZIN, Mme BONHOMME à l'unanimité des voix exprimées :

REJETTE le projet de création d'une « zone 30 » dans tout le village de Chasselay.

VIII. Compte-rendus des différentes commissions

- Commission Social - Solidarités : lors de la réunion du 2/11/23, à la demande des bénévoles de la Kangoo, il a été acté qu'à partir du 1er/01/2024, « Mains Dorées » se substituerait au fonctionnement d'entr'aide de la Kangoo.

Rappel du fonctionnement de « Mains Dorées » : Les personnes ayant besoin d'un service contactent la mairie pour que cette demande soit saisie sur l'application « Mains Dorées », laquelle renvoie à tous les bénévoles. Ces derniers peuvent répondre directement en fonction de leurs disponibilités.

Le système de la Kangoo fonctionnait jusqu'à présent sur engagement des bénévoles inscrits sur des jours fixes (mercredi et jeudi) à partir du planning de 6 mois. La journée de permanence était bloquée 6 mois à l'avance.

. Le repas des aînés organisé par le CCAS aura lieu le samedi 20 janvier 2023. Le service est assuré par les conseillers municipaux.

- Conseil Communal des Enfants (CCE) : 11 enfants ont été élus (sur 25 candidats) le 20 octobre 2023.

La remise officielle des écharpes est prévue mardi 7 octobre 2023 à 19h en mairie.

Le CCE participera à leur 1ère cérémonie officielle le samedi 11 novembre 2023

- Syndicat Mixte plaine Monts d'Or : l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2023 acte l'extension du périmètre du syndicat mixte Plaine Mont d'Or (adhésion de la Commune de Les Chères).

La Présidente et de 2 agents du SMPMO ont été présents au Marché de la Poire cette année. La visite d'une ferme à Curis est organisée jeudi 16 novembre 2023.

IX. Informations et questions diverses

a. Définition des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

La Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes définissent des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAENR). Une synthèse a été transmise à tous les conseillers municipaux par mail le 30/09/2023.

Cette loi vise à accélérer le développement des énergies renouvelables en vue d'atteindre les objectifs régionaux de multiplier par 10 d'ici 2030 nos productions d'électricité photovoltaïque et de biogaz. Ce zonage doit permettre d'identifier les lieux qui présentent un bon potentiel de développement des énergies renouvelables.

La commission Agriculture va se réunir pour étudier ce zonage (à envoyer en Préfecture avant fin décembre 2023) vendredi 10/11/2023 à 17h.

Les ZAENR seront inscrites à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

b. Autres informations et questions diverses Informations diverses

- Avancement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) lancée le 5/06/2023 : le projet de règlement a été envoyé à tous les conseillers municipaux par mail le 24/10/2023. Il a été transmis au référent de la Préfecture pour avis. Une réunion publique sera organisée au 2ème trimestre 2024.

X. Prochaine réunion du Conseil municipal

→ Lundi 11 décembre à 19h30

M. LASSAUSAIE, Secrétaire de séance

M.PARIOST, Maire

Rappel: le PV est publié sur le site de la commune, et un exemplaire papier est consultatie en mairie dans la semaine qui suit son adoption (soit au plus tard lors de la séance suivante).

La liste des délibérations adoptées en séance est, quant à elle, affichée et mise en ligne sur le site de la mairie dans la semaine qui suit la séance du conseil municipal à laquelle elles sont votées.